

COMMENT SE DÉROULE L'ADDITION ?



01 · ÉTUDE OU VISITE TERRAIN

L'étude ou l'intervention permet de confirmer le besoin, le type d'adduction et, le cas échéant d'établir un devis.



02 · RÉALISATION DES TRAVAUX

Après validation potentielle du devis, les travaux d'adduction sont planifiés (pour votre habitation ou local professionnel).



03 · ÉLIGIBILITÉ À LA FIBRE OPTIQUE

Une fois les travaux nécessaires réalisés, votre habitation ou local professionnel est désormais rendu éligible à la fibre optique. Vous pouvez souscrire à un abonnement internet auprès du fournisseur d'accès de votre choix.

OÙ NOUS CONTACTER ?

Nous restons à votre disposition
pour répondre à vos questions.



0800 80 16 44



contact@fibre44.fr



numerique.loire-atlantique.fr



FIBRE 44 44

ADOPTÉZ LES BONS RÉFLEXES
POUR ACCÉDER À LA FIBRE



**OBJECTIF
100 % FIBRE**

UNE INITIATIVE DU DÉPARTEMENT

Loire
Atlantique

Vous êtes en phase de construction
de votre maison et souhaitez préparer
 **votre raccordement
à la fibre ?**

Les réponses
à vos questions
sont dans notre FAQ →



FIBRE 44 44

FAQ

TOUT SAVOIR SUR L'ADDITION

QU'EST-CE QUE L'ADDITION ?

Il s'agit des infrastructures de génie civil (des fourreaux ou des poteaux) sur le domaine public nécessaires au futur passage de la fibre optique pour raccorder votre habitation ou votre local professionnel. Votre Fournisseur d'Accès Internet aura besoin de ces infrastructures pour vous raccorder à internet en très haut débit.*

POURQUOI DEMANDER UNE ADDITION ?

L'absence d'addition peut rendre impossible votre raccordement à la fibre optique.

COMMENT COMMANDER UNE ADDITION ?

Rendez-vous sur le site numerique.loire-atlantique.fr à la rubrique "les travaux de viabilisation télécom" pour identifier votre opérateur d'infrastructure et les modalités de commande.

À la suite de la réalisation de l'étude et/ou de la mise à disposition du Point d'Accès Réseau, si vous souhaitez engager les travaux nécessaires, un devis vous sera transmis.

ET APRÈS ?

Après validation du devis de votre part et paiement de votre commande, les travaux d'addition seront réalisés.

* L'ADDITION NE CORRESPOND PAS :

- aux travaux qui sont à réaliser par vos soins ou par votre entrepreneur sur votre parcelle et dans votre futur logement (gaines, fourreaux, pré-fibrage).
- au raccordement à la fibre optique de votre habitation ou de votre local professionnel à la fibre optique généralement réalisé par votre fournisseur d'accès internet après la commande de votre abonnement à internet.

COMMENT EST RÉALISÉE L'ADDITION ?

- 1 Infrastructures en domaine privé à votre charge
 - 2 Infrastructures en domaine public au droit du terrain à votre charge
 - 3 Infrastructures du réseau en domaine public à la charge du Délégué et/ou du Délégué
-  **Fourreau permettant le passage du câble de fibre optique**

Le **Point de Démarcation Optique (PDO)** construit ou à construire, fixe la limite entre les infrastructures à l'intérieur de votre parcelle et celles au "Droit du Terrain".

Le **Point d'Accès au Réseau (PAR)** permet la connexion entre les infrastructures du réseau d'initiative publique déjà existantes et les futures infrastructures créées lors des travaux d'Addition pour pouvoir raccorder votre foyer.



QUE DIT LA LOI POUR UNE CONSTRUCTION NEUVE ?

Il est obligatoire pour les bénéficiaires d'autorisations d'urbanisme de réaliser et de financer les travaux d'addition télécoms au droit du terrain [cf. Article L.332.15 du code de l'urbanisme]. Il est obligatoire pour les maîtres d'ouvrages de pré-fibrer les constructions neuves et ou faisant l'objet de travaux de rénovation [cf. Article R.111-14 du Code de la construction et de l'habitation].